

COMMUNE DE CHARVONNEX**585 route du Chef-lieu****74370**

HAUTE-SAVOIE

Le Maire, Jean-François GIMBERT

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N°06/2018****Objet : réglementation de la circulation pour les travaux de réparation d'urgence
du réseau d'eau potable pour l'ensemble de la commune de Charvonnex****LE MAIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212- 1 à 2213-1, relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu les articles du code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière — Huitième partie,

Considérant le caractère répétitif et imprévisible de certains travaux d'urgence nécessaires à la maintenance du réseau public d'eau potable assurée par le service de l'Eau du Grand Annecy et de ses entreprises mandatées,

Considérant l'importance des travaux et leur empiètement sur la chaussée nécessitant pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation et l'instauration d'une limitation de vitesse au droit de chaque chantier sur les voies situées sur le territoire de la commune de et qu'il y a lieu de sécuriser par un arrêté permanent ce type d'intervention.

ARRETE**Article 1**

A compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre, la circulation sera réglementée au droit de chaque chantier de réparation selon la configuration des lieux et les directives définies par le gestionnaire de voirie.

Elle s'effectuera soit par un rétrécissement localisé de la chaussée, soit par demi-chaussée géré à l'aide d'une signalisation lumineuse tricolore de chantier ou d'un alternat manuel, soit par un itinéraire de déviation.

Article 2

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3

La protection et le guidage des piétons seront assurés dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4

Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention pourront être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux.

Article 5

Pendant la durée des travaux, le service de l'eau du Grand Annecy ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera en charge de la mise en place de la signalisation réglementaire et de sa maintenance diurne et nocturne.

Article 6

Les dispositions seront prises pour assurer l'accès des véhicules de secours de service et de desserte des propriétés incluses dans le chantier.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur du Grand Annecy, Service de l'Eau, -
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Article 8

L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Toutefois ce recours n'est pas suspensif de la présente décision. L'absence de réponse de la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet de la requête.

Fait à Charvonnex, le 28/03/2018

Affiché le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Le Maire



Jean-François GIMBERT